

**PREMIER TOUR DE L'ELECTION
COMPLEMENTAIRE
D'UN MEMBRE DU CONSEIL ADMINISTRATIF
DE LA COMMUNE DE PRESINGE
DU 8 MARS 2026**

A la suite de la démission de M. Rémy Tavernier et conformément aux articles :

- 46, alinéa 1, 53, lettre b, 55 et 141 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012,
- 19, 24, 25 alinéas 4,5,6,7 et aux articles 100, 100A et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982,
- 62, alinéa 1, lettre c de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985,

le Conseil d'Etat a fixé au **dimanche 8 mars 2026** la date de l'élection complémentaire qui permettra de repourvoir la charge de Conseillère administrative ou de Conseiller administratif.

La date d'un éventuel second tour de l'élection est fixée au **dimanche 29 mars 2026**.

ELECTION AU SYSTEME MAJORITAIRE

L'élection du **8 mars 2026** d'un membre du Conseil administratif est basée sur le système majoritaire.

L'élection au système majoritaire peut comporter deux tours.

Premier tour

- Pour être élu-e dès le premier tour de scrutin, le ou la candidat-e doit atteindre la majorité absolue (50% des bulletins valables, blancs compris + 1 voix).

Deuxième tour

- Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative (le ou la candidat-e qui a le plus de voix est élu-e).

MATERIEL DE VOTE

Votre enveloppe blanche doit contenir

1. Pour les Suissets résidents :

- une carte de vote
- une enveloppe de vote jaune au format C5
- un bulletin de vote avec 7 questions
- un bulletin de vote pour l'élection complémentaire
- une brochure explicative pour les sujets fédéraux
- une brochure explicative pour le sujet cantonal
- la présente notice explicative

2. Pour les étrangers résidents :

- une carte de vote
- une enveloppe de vote rose au format C5
- un bulletin de vote pour l'élection complémentaire
- la présente notice explicative

RECOMMANDATIONS

Le bulletin de vote pour l'élection complémentaire doit être rempli en ajoutant à la main une croix dans la case en regard de la personne candidate choisie. Ne cochez au maximum qu'une case car il n'y a qu'un membre à élire, sous peine de nullité.

L'enveloppe de vote jaune des Suisses résidents doit contenir au maximum 1 bulletin de vote pour la votation et 1 bulletin de vote pour l'élection complémentaire.

L'enveloppe de vote rose des étrangers résidents doit contenir que le bulletin de vote pour l'élection complémentaire.

A VOTRE SERVICE

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, vous pouvez appeler le Service des votations et élections, qui vous renseignera sur la manière de procéder, au numéro suivant :

Tél. 022 546 52 00

Du lundi 16 février au vendredi 6 mars 2026
de 9h à 12h et de 14h à 16h

Samedi 7 mars 2026
de 8h à 12h

Dimanche 8 mars 2026
de 10h à 12h

OÙ ET QUAND VOTER ?

- VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections **au plus tard le samedi 7 mars 2026 à 12h**.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote **au plus tard le jeudi 5 mars 2026** (attention à l'heure de levée du courrier !).

- VOTE AU LOCAL DE VOTE

Mairie de Presinge, 116 route de Presinge - 1243 PRESINGE

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 8 mars 2026 de 10h à 12h doivent se munir :

- d'une pièce d'identité
- du matériel électoral complet.